



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement #292 remplaçant le règlement du plan d'urbanisme #170

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} novembre 2016, le conseil a adopté le règlement #292 remplaçant le règlement du plan d'urbanisme #170. Le règlement est entré en vigueur le 12 janvier 2017
2. Le résumé du plan d'urbanisme fait partie intégrante du présent avis.
3. Le plan des affectations du sol fait partie intégrante du présent avis.
4. Le règlement #292 peut être consulté à l'hôtel de ville du Village de Hemmingford, au 505 rue Frontière, local 5, durant les heures normales de bureau.

Le plan d'urbanisme comprend également un plan montrant les limites des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation, accompagné de la nomenclature des usages qui pourront être autorisés au règlement de zonage.

Donné au village de Hemmingford, ce 24 janvier 2017.

Amélie Latendresse
Directrice générale et secrétaire-trésorière,

PUBLIC NOTICE

For those that are interested by the by-law project #292 replacing the urbanism plan by-law #170

PUBLIC NOTICE is given as follow:

5. During a meeting held on November 1st 2016, the council has adopted the by-law #292 replacing the urbanism plan by-law #170. The by-law has entered in force on January 12th 2017
6. The urbanism plan summary is an integral part of the present notice.
7. The plan for the land-use allocations is an integral part of the present notice.
8. The by-law #292 can be consulted at the Village of Hemmingford town hall, at 505 Frontière, suite 5, during regular office hours.

The urbanism plan also includes a plan showing the limits of the main land uses and their occupation density, accompanied of the usage classifications which could be permitted in the zoning by-law.

Given at village of Hemmingford, this January 24th 2017.

Amélie Latendresse
General manager and secretary treasurer